



Ecole de la Voie Intérieure Association Suisse

L'ART DU CHI
Méthode Stevanovitch

Statuts

Article 1

L'Ecole de la Voie Intérieure, association suisse, ci-après l'association, est une association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2 Buts

L'association a pour but de :

- a) promouvoir la santé et le bien-être des individus par la pratique de l'art du Chi et du Tai Ji Quan de l'École de la Voie Intérieure telle qu'elle est définie par Vlady Stévanovitch;
- b) rassembler enseignants et élèves suisses de l'École de la Voie Intérieure;
- c) coordonner et faire connaître les activités de l'École de la Voie Intérieure en Suisse;
- d) diffuser en Suisse les informations provenant du Centre International de l'École.

Article 3 Siège

L'association a son siège au domicile de la personne qui assume la présidence.

Article 4 Organes

Les organes de l'association sont l'assemblée générale (AG), le comité et les vérificateurs/vérificatrices des comptes.

Article 5 Ressources

Les ressources de l'association proviennent des cotisations annuelles, des dons, des legs et des recettes réalisées lors de cours ou stages, des opérations publicitaires ou autres actions organisées par l'association.

Article 6 Membres

Toute personne possédant l'exercice des droits civils peut devenir membre.

L'adhésion à l'association devient effective lorsque la personne a rempli les modalités d'inscription et versé la cotisation.

Le comité possède la compétence de refuser une adhésion ou d'exclure un membre si celui-ci a un comportement incompatible avec les buts de l'association. Sa cotisation de l'année en cours lui sera remboursée au prorata.

Tout membre peut recourir contre son exclusion auprès de l'AG.

Il n'est pas obligatoire d'être membre pour pouvoir bénéficier des activités organisées par l'association (par exemple : informations, cours, stages...).

Tout membre de l'association devient automatiquement membre de la fédération à laquelle l'association est affiliée.

Article 7 Démission

La qualité de membre se perd par suite de démission écrite adressée au comité ou de non-paiement de la cotisation annuelle au 31 juillet.

Les cotisations versées ne sont pas remboursables en cas de démission.

Article 8 Responsabilité

La fortune de l'association répond seule des engagements de celle-ci.

Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

Les membres n'ont aucun droit à l'avoir social de l'association.

Article 9 L'AG

L'AG ordinaire a lieu dans les cinq mois suivant la fin de l'exercice comptable.

Des AG extraordinaires peuvent en tout temps être convoquées par le comité ou sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

La convocation à l'AG comprend l'ordre du jour et se fait par e-mail ou par courrier à chacun des membres de l'association au moins vingt jours avant la date de l'AG.

L'AG ne prend aucune décision sur des objets qui n'ont pas figuré à l'ordre du jour mentionné dans la convocation.

Pour chaque AG est tenu un procès-verbal qui est envoyé aux membres.

Article 10 Attributions de l'AG

L'AG a les compétences suivantes :

- approbation du procès-verbal de la dernière AG;
- approbation de l'ordre du jour;
- approbation du rapport annuel du comité;
- approbation du rapport des vérificateurs/vérificatrices des comptes;
- approbation des comptes de l'association;
- élection des membres du comité, du président ou de la présidente, des vérificateurs/vérificatrices des comptes;

- modification du montant des cotisations;
- modification des statuts;
- traitement des recours concernant l'exclusion des membres;
- affiliation de l'association à une fédération faïtière nationale ou internationale;
- dissolution de l'association.

Article 11 Procédure de vote

Les décisions de l'AG se prennent à main levée. Elles se font à bulletin secret si le cinquième des membres présents le demande. Les décisions se prennent à la majorité simple des membres présents; toutefois, les modifications des statuts et la dissolution de l'association nécessitent l'accord des deux tiers des membres présents.

Article 12 La personne responsable de l'enseignement

La personne responsable de l'enseignement est nommée par le Centre International.

Elle est la représentante du Centre International pour la Suisse. Elle peut participer au comité avec voie consultative.

Article 13 Le comité

Le comité se compose de trois à neuf membres.

Les membres du comité doivent être des personnes qui enseignent ou suivent des cours réguliers de l'École de la Voie Intérieure.

Dans la mesure du possible, sa composition est représentative des différentes régions où l'École de la Voie Intérieure est active.

Les membres du comité sont élus par l'AG pour une période d'un an. Ils sont rééligibles.

Sauf pour la présidence, le comité s'organise lui-même dans ses fonctions.

L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du comité.

Article 14 Attributions du comité

Le comité :

- applique les décisions de l'AG et prend toutes les mesures utiles pour répondre aux buts de l'association;
- convoque les AG ordinaire et extraordinaire et fixe l'ordre du jour;
- propose le montant des cotisations à l'AG;
- propose les modifications des statuts à l'AG;

- prend les décisions relatives à l'admission, la démission et à l'exclusion des membres;
- veille à l'application des statuts et rédige les règlements indispensables;
- gère les finances et tient les comptes de l'association;
- gère le fichier d'adresses;
- informe régulièrement les enseignants suisses et la personne responsable de l'enseignement de ses activités;
- prend connaissance des projets du Centre International ;
- organise la diffusion des informations;
- établit un procès-verbal de ses séances et l'envoie à tous les membres du comité;
- assure la liaison avec la fédération faïtière.

Article 15 Dissolution

En cas de dissolution, les biens de l'association sont attribués à une association ou une organisation poursuivant des buts similaires.

Les présents statuts ont été adoptés à l'AG du 22 septembre 2007

AU NOM DE L'ASSOCIATION

La Présidente :



Christine Kundert

La Secrétaire :



Marlyse Doudin